



## Compte-rendu du DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 20 juillet 2015

**Présents** : J.F. OBEZ, C. BIOLAY, W. DELAVENNE, M. LAPTEVA, C. TOWNSEND, Michèle

GALLET, M.C. ROCH, M. FOURNIER, Michel GALLET, Véronique KRYK, C. FRAUD, M. TOOMEY, J. MERCIER, C. FOLGER, J. DAZIN, B. LERAY, JA. DURET.

**Absents non excusés** : O. GUICHARD, L. LA MARCA, R. JAILLET, V. BOULAS.

**Absents excusés** : M. GIRIAT, L. JACQUEMET, H. DUMAS, S. MERCIER, I. ZANON, C. DOUILLIEZ.

**Procurations** : M. GIRIAT à J.F. OBEZ, H. DUMAS à M. LAPTEVA, S. MERCIER à C. BIOLAY, I. ZANON à W. DELAVENNE, C. DOUILLIEZ à C. FOLGER.

**Secrétaire de séance** : J. MERCIER

**Assistait** : A. MAZERON, directrice générale des services.

La séance est ouverte à 19h30.

J. MERCIER est nommé secrétaire de séance.

J.F. OBEZ, Maire, présente les procurations pour la séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 29 juin 2015 n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

J.F. OBEZ propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

7 – Personnel – Modification de la rémunération de l'agent en contrat d'avenir.

8 – Marchés publics – Avenants aux marchés de travaux de construction de la salle plurivalente – Lots n°07 ; 08 ; 11 ; 20 ; 21.

Le Conseil accepte à l'unanimité l'ajout de ces deux points.

### **Présentation du projet « Charbonnières » :**

J.F. OBEZ présente les grands axes du projet Charbonnières. Ces axes serviront de base aux orientations d'aménagement prévues dans le cadre de la révision simplifiée du PLU, portée par la Communauté de communes.

Le projet s'étend sur la moitié de la parcelle (côté mairie) car sur l'autre partie existe potentiellement un corridor écologique, donc non urbanisable pour l'instant. Le projet est composé, côté RD1005, d'un ensemble de 150 logements (dont 30% de logements sociaux), à construire en deux tranches et d'une gendarmerie, côté école des Bois. La haie de chênes, en raison de son aspect remarquable, fera l'objet d'une protection particulière avec un recul de 10 mètres des constructions de chaque côté. Les places de parking seront réalisées en souterrain pour laisser de la place aux liaisons douces et aux espaces verts.

B. LERAY rappelle les règles de la zone Ub : R+2+attique, 10% d'espaces verts. Il trouve dommage d'avoir mis la zone en Ub car c'est celle qui est la moins contraignante en termes



d'espaces verts. Il déclare que par conséquent, la chânaie fera seule fonction d'espaces verts. Il ajoute qu'il convient que les bâtiments aient un recul suffisant (au moins 1m par rapport aux branches les plus éloignées du tronc) pour que la chânaie ne soit pas en danger. Il ajoute que les bâtiments prévus ont l'air d'être plus hauts que ce qui avait été prévu lors de la mandature précédente.

J.F. OBEZ rappelle que la zone n'est pas en Ub mais en 2Aub ce qui permet de déroger dans l'orientation d'aménagement aux règles de la zone Ub, par exemple pour mettre plus d'espaces verts. Pour la hauteur des bâtiments, ce n'est pas le cas, le nombre de logements est identique au précédent projet.

J.A. DURET rappelle que le corridor écologique existe en raison des trames jaunes et bleues définies par la région Rhône Alpes et reprises dans le projet d'agglomération du Grand Genève.

J.F. OBEZ explique que la présence réelle d'un corridor écologique à cet endroit est sujette à caution. C'est pourquoi la communauté de communes va lancer une étude pour connaître l'emplacement exact du corridor écologique.

J. MERCIER n'est pas d'accord avec le projet Charbonnière tel qu'il est présenté. Pour lui, comme pour B. LERAY, c'est seulement un projet immobilier de plus, sans espace public, qui n'apporte pas de valeur ajoutée pour la vie communale. Il critique le positionnement de la gendarmerie, au fond de la parcelle : l'accès à la RD1005 n'est pas optimal pour les interventions des gendarmes et les émissions à haute fréquence qu'elle génère sont potentiellement dangereuses alors que le bâtiment va se trouver à côté de l'école des Bois. Il souligne également que la gendarmerie est un espace clos, ce qui va empêcher une liaison douce et rapide entre les bâtiments d'habitation et l'école.

M. TOOMEY regrette également l'absence d'espace public dans le projet ainsi que l'absence de commerces.

C. BIOLAY explique qu'une mini-crèche a été demandée à la communauté de communes. Le projet est à l'étude. Un espace en rez-de-chaussée sera de toute manière réservé à un projet d'intérêt général.

J.F. OBEZ ajoute que c'est un choix de la municipalité de ne pas développer les commerces à cet endroit et de se concentrer sur la revalorisation de la zone commerciale des Arcades.

J.A. DURET trouve que l'organisation spatiale des bâtiments est à retravailler et que la ferme existante devrait être intégrée dans l'orientation d'aménagement. D'une manière générale et afin d'avoir une vision stratégique sur le long terme, la réflexion doit porter sur la parcelle dans son ensemble et les outils juridiques doivent être prévus pour que la commune ait un regard sur l'urbanisation de la zone.

Sur une question de J. MERCIER, J.F. OBEZ précise que le terrain de 8800m<sup>2</sup> pour la gendarmerie intègre une réserve foncière afin de prévoir un agrandissement futur, la population du pays de Gex ne cessant d'augmenter.

J.A. DURET demande qu'une information poussée soit systématiquement donnée au Conseil municipal avant chaque phase d'adoption du projet par la Communauté de communes. Il demande également comment sera réparti le produit de la vente de l'ancienne gendarmerie.

J.F. OBEZ rappelle que la gendarmerie est une compétence du SIVOM. Cette question sera donc tranchée dans le cadre du SIVOM.

## **1 – Intercommunalité - Modification des statuts du SIVOM de l'est Gessien**



*Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain*

---

Suite à la délibération du SIVOM du 24 juin 2015, J.F. OBEZ, Maire, explique au Conseil qu'il s'agit de se prononcer sur la modification des statuts du SIVOM pour ajouter la compétence « nouvelle gendarmerie ». Les modifications sont les suivantes :

Article 2 al 3

« Le Syndicat exerce les compétences suivantes qui lui ont été transférées par les communes membres dans les conditions définies à l'article 3 :

4. L'étude, la construction, l'entretien et la gestion d'équipements d'utilité communale ou intercommunale :
  - 4.1 La Gendarmerie à ORNEX. (et nouvelle gendarmerie)
  - 4.2 Le collège à PRÉVESSIN-MOËNS.
  - 4.3 Le centre d'incendie et de secours à PRÉVESSIN-MOËNS, dans les conditions prévues à l'article L.1424-18 du C.G.C.T.
  - 4.4 Les bassins de rétention sur le territoire des communes membres du SIVOM.

Ce nouveau bâtiment est intégré dans chaque annexe des compétences des communes.

Annexe 1 Liste des compétences transférées par la commune de Ferney-Voltaire

L'étude, la construction, l'entretien et la gestion d'équipements d'utilité communale ou intercommunale :

- 4.1 La Gendarmerie à ORNEX et nouvelle gendarmerie
- 4.2 Le collège à PRÉVESSIN-MOËNS.
- 4.3 Le centre d'incendie et de secours à PRÉVESSIN-MOËNS.
- 4.4. Les bassins de rétention sur le territoire des communes membres du SIVOM.

Annexe 2 Liste des compétences transférées par la commune d'Ornex

L'étude, la construction, l'entretien et la gestion d'équipements d'utilité communale ou intercommunale :

- 4.1 La Gendarmerie à ORNEX et nouvelle gendarmerie
- 4.2 Le collège à PRÉVESSIN-MOËNS.
- 4.3 Le centre d'incendie et de secours à PRÉVESSIN-MOËNS.
- 4.4. Les bassins de rétention sur le territoire des communes membres du SIVOM.

Annexe 3 Liste des compétences transférées par la commune de Prévessin-Möens

3 L'étude, la construction, l'entretien et la gestion d'équipements d'utilité communale ou intercommunale :

- 4.1 Nouvelle gendarmerie
- 4.2 Le collège à PRÉVESSIN-MOËNS.
- 4.3 Le centre d'incendie et de secours à PRÉVESSIN-MOËNS.
- 4.4. Les bassins de rétention sur le territoire des communes membres du SIVOM.

Il est proposé de compléter l'annexe 4 clé de répartition des charges service par service en précisant que clé de répartition pour cette compétence est le nombre d'habitants déterminé par le dernier recensement.

L'annexe 5 clé de répartition des charges de personnel reste inchangé.



J.A. DURET remarque un certain nombre de problèmes dans l'écriture des statuts du SIVOM : la compétence bassins de rétention apparaît sans précision sur leur vocation intercommunale et le collège de Prévessin également alors qu'il s'agit d'une compétence départementale et que la compétence du SIVOM ne porte que sur le gymnase.

Michel GALLET ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Approuve la modification des statuts du SIVOM intégrant la nouvelle compétence de création d'une nouvelle gendarmerie.
- Autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires au nom de la Commune.

## **2 – Personnel – Modification du tableau des effectifs**

C. BIOLAY, adjointe au personnel, explique que les modifications du tableau des effectifs sont les suivantes :

- Création d'un poste d'attaché territorial pour le service urbanisme
- Création d'un poste d'assistant juridique à 28h/35h à compter du 15 septembre 2015 et transformation de ce poste à temps non complet en temps complet à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2015.
- Modification d'un poste d'ATSEM de 31h30 à 28h30.
- Pour les postes d'adjoint d'animation :
  - Suppression d'un poste à temps complet, d'un poste à 29h30, d'un poste à 27h, d'un poste à 18h30 et d'un poste à 11h.
  - Création d'un poste à 30h30, d'un poste à 30h, d'un poste à 28h et d'un poste à 21h30.

La commission personnel qui s'est réunie le 16 avril et le 6 juillet a rendu un avis favorable concernant ces modifications. Le nouveau tableau des effectifs est le suivant :

<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>		
<b>Emplois</b>	<b>Nombre</b>	<b>Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par le conseil municipal</b>
<b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b>		
<b>Direction des services</b>	1	Cadre d'emplois des attachés
<b>Urbanisme</b>	1	Cadre d'emplois des attachés
<b>Urbanisme</b>	1	Cadre d'emplois des rédacteurs
<b>Comptabilité</b>	1	Cadre d'emplois des rédacteurs
	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs
<b>Agent d'accueil</b>	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs
<b>Communication</b>	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs



Assistant juridique (à partir du 01/12/2015)	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>		
Coordination des services	1	Cadre d'emplois des techniciens
Voirie-espaces verts	1	Cadre d'emplois des agents de maîtrise ou à défaut des adjoints techniques
Ouvriers polyvalents	5	Cadre d'emplois des adjoints techniques
Entretien des locaux	3	Cadre d'emplois des adjoints techniques
<b>GRUPE SCOLAIRE</b>		
Groupe scolaire/accueil de loisirs	1	Cadre d'emploi des animateurs ou à défaut des moniteurs éducateurs
	5	Cadre d'emploi des adjoints d'animation
<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>		
<b>Emplois</b>	<b>Nombre</b>	<b>Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par le conseil municipal</b>
Services administratifs (du 15/09/2015 au 30/11/2015)	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs - 28 heures/semaine
Groupe scolaire/accueil de loisirs	2	Cadre d'emplois des ATSEM - 31 heures 30/semaine
	1	Cadre d'emplois des ATSEM - 28 heures 30/semaine
	1	Cadre d'emplois des ATSEM - 18 heures 30/semaine
	1	Cadre d'emplois des ATSEM - 14 heures 15/semaine
	1	Cadre d'emplois des adjoints d'animation - 32 heures/semaine
	2	Cadre d'emplois des adjoints d'animation - 31heures 30/semaine
	1	Cadre d'emplois des adjoints d'animation - 30 heures 30/semaine
	1	Cadre d'emplois des adjoints d'animation - 30 heures/semaine
	1	Cadre d'emplois des adjoints d'animation - 28 heures/semaine
	1	Cadre d'emplois des adjoints d'animation - 26 heures/semaine



	1	Cadre d'emplois des adjoints d'animation - 21 heures 30/semaine
	1	Cadre d'emplois des adjoints d'animation - 18 heures 15/semaine
	1	Cadre d'emploi des adjoints d'animation - 17 heures 45/semaine
	1	Cadre d'emploi des adjoints d'animation - 17 heures 30/semaine
	1	Cadre d'emplois des adjoints d'animation - 13 heures/semaine
<b>Entretien des locaux</b>	1	Cadre d'emplois des adjoints techniques - 26 heures/semaine
	1	Cadre d'emplois des adjoints techniques - 17 heures 30/semaine
<b>Enseignement de la musique</b>	1	Cadre d'emplois des assistants spéc. d'ens. artistique - 3 heures/semaine

B. LERAY constate des suppressions de postes et demande si des agents ont été licenciés. J.F. OBEZ répond que ce n'est pas le cas : il s'agit soit de départs volontaires, soit de personnes qui ont demandé la diminution de leur temps de travail.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :**

- Fixe le nouveau tableau des emplois permanents tel qu'indiqué en annexe à compter du 28 août 2015.
- Autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015.

### **3 – Marchés publics – Avenant n°1 entre la Commune et l'entreprise Eiffage pour la tranche conditionnelle 1 des travaux de l'avenue de Vessy.**

W. DELAVENNE, adjoint aux travaux, rappelle que par délibération en date du 18 mars 2014, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise Eiffage pour l'aménagement de l'avenue de Vessy.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le maire à signer un avenant n°1 pour les travaux de la tranche conditionnelle n°1 :

- Montant marché initial : 99 917.23 €
- Travaux supplémentaires : 19 856.29 €
- Diminution du montant des travaux par rapport au quantitatif initial : - 20 507.50 €
- Nouveau montant du marché : 99 281.45 € H.T

L'avenant entraîne une diminution de 0.64% du montant du marché initial.

W. DELAVENNE explique que les travaux supplémentaires sont liés aux bordures et aux grilles d'eaux pluviales et que les travaux en moins concernent notamment la suppression des revêtements en evergreen.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité et deux abstentions (B. LERAY, J. MERCIER) des membres votants :

- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au marché entre la Commune et l'entreprise Eiffage pour la tranche conditionnelle 1 des travaux d'aménagement de l'avenue de Vessy



- Dit que les crédits sont prévus au budget 2015.

**4 – Marchés publics – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une mission APS, relative à la rénovation/extension de la mairie d'Ornex et la rédaction d'un agenda d'accessibilité programmée.**

W. DELAVENNE, adjoint aux travaux, explique que pour la réalisation de cette prestation, un marché a été lancé le 3 juin avec une date limite de remise des offres fixée au 2 juillet 2015. Quatre offres ont été reçues dans les temps. L'analyse des offres s'est faite sur les critères pondérés suivants : 40% pour le prix et 60% pour la valeur technique.

La commission MAPA a examiné les offres et il s'avère que :

- La candidature n°4 est recevable mais l'offre ne répond pas à l'objet du marché, elle est inappropriée et ne doit pas être prise en compte.
- Les candidatures n°1 et n°2 sont recevables mais le montant de l'offre dépasse le plafond budgétaire alloué pour ce marché.
- Seule la candidature n°3 est recevable et régulière.

Compte tenu des résultats de cette consultation, la commission MAPA propose au conseil municipal de déclarer sans suite ce marché de prestation de service au motif d'une insuffisance de concurrence.

B. LERAY s'interroge sur le rejet des offres 1 et 2 et sur la procédure de déclaration sans suite.

J.F. OBEZ que les offres 1 et 2 avaient un coût beaucoup plus élevé que le budget prévisionnel et que le marché va être relancé sous une nouvelle forme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, déclare sans suite le marché de prestation de service pour la mission Avant-Projet Sommaire, relative à la rénovation/extension de la mairie d'Ornex et à la rédaction d'un agenda d'accessibilité programmée Ad'Ap au motif d'une insuffisance de concurrence.

**5 – Marchés publics – Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise à jour des plans des réseaux d'eaux pluviales**

W. DELAVENNE, adjoint aux travaux, expose au Conseil que dans le cadre de la définition de la mise à jour des plans des réseaux d'eaux pluviales, la Communauté de Communes propose la réalisation d'une étude globalisée sur toutes les communes. Le coût de cet état des lieux reste à la charge de chaque commune membre.

Pour la commune d'Ornex, il est proposé :

- Une tranche ferme d'un montant estimé à 2 797.00€ HT
- Une tranche conditionnelle 1 d'un montant estimé à 6 000.00€ HT
- Une tranche conditionnelle 2 d'un montant estimé à 8 400.00€ HT.

La tranche ferme « consiste à une mise à jour minimale des données existantes comprenant une transformation des plans existants au format SIG compatible, une correction sur plan des données attributaires et de localisation ainsi qu'un levé topographique sur les principales intersections. Elle



concerne les missions de collecte des données, levé de points, transformation des fichiers et création des plans au format shapefile ».

La tranche conditionnelle 1 concerne la levée de points de la totalité des regards eaux pluviales et la tranche conditionnelle 2 la reconnaissance des réseaux manquants.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer la convention portant constitution d'un groupement de commandes pour la mise à jour des plans des réseaux d'eaux pluviales.

B. LERAY demande pourquoi cette mise à jour des plans des réseaux n'est pas directement payée par la CCPG. Il pense qu'une fois la mise à jour faite et payée par les communes, la compétence sera reprise par la CCPG.

J.F. OBEZ rappelle que pour l'instant, cette compétence n'est pas communautaire et que par conséquent, la CCPG ne peut pas payer ce marché.

J.A. DURET suggère d'étudier la mise en place de la taxe d'imperméabilisation des sols pour les constructions nouvelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité et une abstention (J. DAZIN) des membres votants :

- Accepte l'étude globalisée proposée par la Communauté de Communes du Pays de Gex ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la réalisation de la tranche ferme d'un montant estimé à 2 797.00€HT et les tranches conditionnelles 1 et 2 d'un montant estimé à 14 400.00€HT.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 et suivants ;
- Désigne Monsieur Willy DELAVENNE en qualité de représentant titulaire à la Commission d'Appels d'Offres et Madame Véronique KRYK comme représentante suppléante ;

## **6 – Enfance – Fixation des rémunérations accessoires des enseignants pour l'accueil périscolaire.**

Maria LAPTEVA, adjointe aux affaires scolaires, rappelle que par délibération en date du 11 janvier 2005, le conseil municipal d'Ornex a créé un service de garderie et a ouvert la possibilité pour les enseignants d'assurer des heures d'études surveillées durant ces garderies. Compte tenu de l'ancienneté de cette délibération et de la nécessité de l'actualiser, il est proposé au Conseil municipal de voter une nouvelle délibération fixant les rémunérations accessoires des enseignants pour l'accueil périscolaire.

Les rémunérations proposées sont conformes au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Nature de l'intervention / Personnels	Taux maximum (valeur des traitements des fonctionnaires au 1er juillet 2010)
Heure d'enseignement	



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	21,61 euros
Instituteurs exerçant en collège	21,61 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,28 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	26,71 euros
<b>Heure d'étude surveillée</b>	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,45 euros
Instituteurs exerçant en collège	19,45 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,86 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,04 euros
<b>Heure de surveillance</b>	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,37 euros
Instituteurs exerçant en collège	10,37 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,66 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	12,82 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Décide de rémunérer les enseignants pour leur participation à l'accueil périscolaire, au titre d'activité accessoire, sur la base du montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.
- Dit que les heures réalisées par les enseignants au titre de l'accueil périscolaire seront payées, après service fait, sur la base d'un état mensuel signé du directeur de l'école et du Maire.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets 2015 et suivants ;

**7 – Personnel – Modification de la rémunération de l'agent en contrat d'avenir.**

C. BIOLAY, adjointe au personnel, explique que par délibération en date du 11 juin 2013, le Conseil municipal a validé la création d'un emploi d'avenir pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013. Suite à une remarque de la trésorerie, il apparaît que contrairement à ce qui avait été prévu par la délibération, l'agent en contrat d'avenir ne peut pas bénéficier du régime indemnitaire des agents de la collectivité. Par conséquent, il est proposé de modifier sa rémunération qui sera désormais basée sur le 12<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Autorise la modification de rémunération de l'agent en contrat d'avenir
- Autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015.

**8 – Marchés publics – Avenants aux marchés de travaux de construction de la salle plurivalente – Lots n°07 ; 08 ; 11 ; 20 ; 21.**

W. DELAVENNE, adjoint aux travaux, indique au conseil municipal que dans le cadre des travaux de construction de la salle plurivalente, les marchés des lots ci-dessus indiqués vont faire l'objet des travaux modificatifs suivants :

- Habillage mural en médium et remplacement d'une porte Coupe-Feu, soit une plus-value de 2 318.00 € HT pour le lot 07 Menuiserie intérieure, titulaire Menuiserie BEAL ;
- Création de vestiaires "filles/garçons" et supplément cloisons dont cloisons "pièces humides" pour WC, soit une plus-value de 1 280.04 € HT pour le lot 08 Cloisons/Plafonds/Plâtre et Isolation, titulaire PERROTIN ;
- Faïences complémentaires (création de 2 douches), soit une plus-value de 460.00 € HT pour le lot 11 Carrelage/Faïences, titulaire Carrelage BERRY ;
- Création de deux douches dans les 2 WC et suppression de l'auge, soit une plus-value de 4000.00 € HT pour le lot 20 Chauffage/Ventilation/Sanitaire, titulaire SETO ;
- Création de deux vestiaires et de deux douches dans les WC et suppression du SAS du local rangement avec mise en place de "DAD", soit une plus-value de 4 797.17 € HT pour le lot 21 Electricité, titulaire SPIE ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Accepte les modifications proposées pour les lots n°07, 08, 11, 20, 21.
- Autorise le mandataire SEMCODA à signer les avenants ainsi que tous les documents y afférents
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

**Question du public**

Il n'y a pas de question du public.

**Questions diverses**

**Numérotation des lotissements :**

Michel Gallet fait part au Conseil des difficultés d'intervention des pompiers dans certains quartiers en raison de l'absence de nom de rue ou de numérotation. Ce problème peut retarder de 5 à 10 minutes leur intervention.

Après discussion entre les conseillers, il est décidé qu'un courrier sera envoyé aux propriétaires concernés pour les inciter à adopter une numérotation adéquate.



*Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain*

---

**Pistes cyclables sur les trottoirs de la RD1005 :**

Michèle GALLET souligne le problème de l'absence de signalisation des pistes cyclables sur les trottoirs de la RD1005. J.F. OBEZ répond que la question sera étudiée en commission travaux.

**Projet zone des Charbonnières :**

B. LERAY déclare que la présentation du projet Charbonnières après la réunion des personnes publiques associées empêche le Conseil municipal de se prononcer en amont de la décision.

Fin du Conseil à 21h15

Prochaine réunion du Conseil : **MARDI 15 septembre à 19h30**

**Ornex le 27 juillet 2015**

**Le Maire, Jean-François OBEZ**